



COMMUNE DE CLANS
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille dix-sept et le huit décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.

Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs GRANIERI Didier, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : LAURENT Marianne, PELLEGRINO Marcel, RALLON Daniel.

Absents excusés : M. AURRAN Robert représenté par M. MARIA Roger, M. IPPOLITO Philippe représenté par Mme RAPUC Louise, Mme SAMPEDRO Nathalie représentée par Mme LAURENT Marianne.

Absents : Mesdames CHASSAGNE Andréa, SCHERHAG Marielle, M. AUBERT Éric

Convocation du : 29 novembre 2017

Nb de membres : 13
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre :
Abstention :

Délibération n° 2017_42D : Convention pluriannuelle de pâturages

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prêt à usage qui liait la commune à Monsieur ROUX arrivera à terme le 17 mai 2018, et qu'il y a donc lieu de mettre en place une convention pluriannuelle de pâturages dès le 1^{er} juin 2018.

Il propose à l'assemblée le cahier des clauses techniques joint en annexe.

Il propose également à l'assemblée de fixer le loyer en se référant à l'arrêté préfectoral 2017-1054 qui fixe les limites de durée et de loyer des conventions pluriannuelles de pâturages à compter du 15 décembre 2017 :

La valeur locative est comprise entre un minimum et un maximum pour chaque type de pâturage :

	Minimum par ha/an	Maximum par ha/an	Indice national des fermages 2017
Alpages	2.94 €	19.66 €	106.28
Parcours	1.97 €	7.88 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le cahier des clauses techniques joint ci-après,
- FIXE le loyer à 3.82 € par ha/an (soit 1 498.33 € par an).

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication ou notification du



Le Maire

Roger MARIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
Commune de CLANS



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

1- DESIGNATION DU LOT

Commune de situation : Clans

Numéro et intitulé du lot : Vacherie de Clans

Surface totale : 392 ha 23 a 40 ca

Surface pâturable : 340 ha (donné à titre indicatif)

Liste des parcelles cadastrales :

Parcelles cadastrales		Superficie			Nature
Section	n°	ha	a	ca	
C	33		63	80	Pâturages
C	53		11	80	Pâturages
C	65	8	11	40	Pâturages
C	78	1	36	0	Pâturages
C	79	46	61	40	Pâturages
C	82	35	29	60	Pâturages
C	83	2	33	20	Pâturages
C	84	7	46	20	Pâturages
C	85	4	51	40	Pâturages
C	86	34	60	40	Pâturages
C	87		21	0	Pâturages
C	88	5	95	80	Pâturages
C	89	34	37	20	Pâturages
C	90	2	31	40	Pâturages
C	91	1	92	30	Pâturages
C	92	43	85	20	Pâturages
C	93	3	21	40	Pâturages
C	94	5	91	60	Pâturages
C	95	7	7	0	Pâturages
C	96	4	38	40	Pâturages
C	97	22	7	40	Pâturages
C	166	2	44	0	Pâturages
C	167	1	23	0	Pâturages
D	33	29	73	30	Pâturages
D	34	9	32	70	Pâturages
D	35	3	96	40	Pâturages
D	36	9	83	75	Pâturages
D	37	16	3	80	Pâturages
D	38	4	90	20	Pâturages
D	39	8	76	50	Pâturages
D	40	12	0	0	Pâturages
D	41		10	8	Bâtiments
D	42	17	94	62	Pâturages
D	43		19	80	Pâturages
D	44	3	41	35	Pâturages
Superficie totale		392	23	40	

Voies d'accès : Par le village de Clans, route de la Forêt, route forestière de Selva Plane puis route forestière domaniale à partir de la Couleta (autorisation de passage à obtenir auprès de l'ONF)

Plan de l'unité pastorale au 1/10000

2- DUREE DE LA LOCATION

5 années de mai 2018 à mai 2023

Dates de la saison pastorale : du 1er juin au 31 octobre

3 - PRIX DE LA LOCATION

Le prix est fixé par la commune.

4 - TAUX DE CHARGEMENT, ESPECES ET TEMPS DE PATURAGE AUTORISE

Effectif maximum : 150 UGB

Effectif minimum : 50 UGB

Espèces admises au pâturage : ovins, bovins, caprins, équidés

Durée autorisée si différente de la saison pastorale : 90 jours

Nb maximal de têtes sur la durée autorisée :

Ovins : 1 000 têtes

Équidés et bovins : 30 têtes

Caprins : 300 têtes

5 - CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES :

- Les accès aux points d'eau se feront dans le respect des parcelles privées voisines :
 - Accès à une source au-dessus des bâtiments de la vacherie
 - Accès au point d'eau de la chapelle Sainte Anne (parcelles C33, 53 et 65)
- Les forêts situées au sud des bâtiments de la Vacherie (Forêt Domaniale de Clans) sont en défends.

6 – EQUIPEMENTS PASTORAUX

Bâtiments : 3 bâtiments seront mis à disposition (2 vacheries et un bâtiment central d'habitation) alimentés par des panneaux photovoltaïques :

- 2 vacheries de 250 m² chacune environ
- 1 bâtiment comprenant une cave

Points d'eau : 2 points d'eau :

- Source au-dessus de la vacherie qui nécessite des travaux d'entretien pour une remise en service
- Accès point d'eau près de la Chapelle Ste Anne